

Règlement concernant le prix

Prix de la recherche de la Ligue suisse pour le cerveau

- 1. En 2026, la Ligue suisse pour le cerveau décernera un prix d'encouragement d'un montant de CHF 40 000.— pour récompenser une performance scientifique exceptionnelle dans le domaine de la recherche sur le cerveau. Lors de l'évaluation du projet lauréat, le jury veillera à une répartition aussi équilibrée que possible entre la recherche clinique et la recherche fondamentale au fil des ans, sans restreindre son choix en cas de projets vraiment exceptionnels. La récompense revient en principe à l'ensemble du groupe de travail impliqué dans une découverte scientifique, et le montant du prix doit être reversé à la recherche.
- 2. Pour l'attribution du prix, les conditions suivantes doivent être remplies:

Les travaux scientifiques doivent avoir fait l'objet d'une publication dédiée au cours des deux années précédant la mise au concours ou avoir été acceptés pour publication par une revue internationalement reconnue.

Le travail doit être réalisé majoritairement dans des cliniques et/ou instituts suisses.

Le prix ne doit en principe pas être partagé. Seul un groupe de recherche suisse peut se porter candidat pour le prix. Si un travail a été réalisé en collaboration avec différents instituts ou cliniques en Suisse et/ou à l'étranger, le groupe de recherche candidat doit être représenté de manière significative par des auteurs (premier et/ou dernier auteur ou auteur correspondant) dans la publication soumise. En outre, les responsables des autres groupes de recherche doivent confirmer par écrit leur accord avec la candidature.

3. Le prix sera publié au plus tard 6 mois avant la remise du prix dans le Bulletin des médecins suisses et dans les bulletins de la Swiss Society for Neuroscience (SSN) et de Life Sciences Switzerland.



Le prix peut également être décerné sur proposition d'un membre du comité directeur. Dans ce cas, la personne soumissionnaire devra fournir les documents nécessaires.

Tous les auteurs et autrices impliqués doivent manifester leur soutien à la candidature en apposant leur signature. Lors de la candidature, l'utilisation prévue du prix à des fins de recherche doit être indiquée (avantage accordé à l'établissement, achat d'équipements, frais de personnel, etc.).

Est considéré comme bénéficiaire du prix le groupe de travail composé des autrices et auteurs impliqués qui travaillent ou ont travaillé dans l'institut ou la clinique en question. Les co-auteurs et co-autrices du travail ne travaillant pas à l'institut ou à la clinique ne sont pas considérés comme des lauréats, mais ils seront dans tous les cas mentionnés dans le communiqué de presse.

Plusieurs instituts/cliniques suisses peuvent postuler ensemble pour un travail rédigé conjointement, à condition que tous les auteurs et autrices impliqués donnent leur accord écrit.

En cas de candidature de plusieurs groupes de travail de qualité équivalente, le jury s'efforcera de privilégier les équipes jeunes, plus récemment formées ou moins bien établies.

4. L'évaluation et la sélection sont effectuées par le comité directeur de la Ligue suisse pour le cerveau. Il s'appuiera pour cela sur l'originalité, la méthodologie, la pertinence par rapport aux affections cérébrales ou à la physiologie du système nerveux central, et la présentation didactique. Les membres du comité directeur ayant un lien avec les candidats (membres du groupe de travail, responsables hiérarchiques au sein d'un institut, liens de parenté étroits) devront se retirer de la procédure.

Un bref procès-verbal du processus d'évaluation, qui peut se dérouler par correspondance (électronique/courrier), est ensuite dressé.



- Les décisions du comité directeur sont définitives. Il n'existe aucun droit de recours contre la Ligue suisse pour le cerveau.
 En principe, le comité ne justifie pas une décision négative. Aucune correspondance ne sera échangée.
- 6. Si aucune candidature ne nous parvient après la mise au concours ou si aucun travail digne d'être récompensé n'est remis, le prix pour l'année concernée sera annulé.
- 7. La Ligue suisse pour le cerveau accompagnera la remise des prix par un travail médiatique, en collaboration avec des représentants du groupe récompensé. La remise des prix doit se dérouler dans un cadre digne et médiatique. La préférence est donnée à une attribution du prix dans le cadre de la Semaine internationale du cerveau /Brain Week, au plus près du lieu d'activité du groupe de recherche. Un événement similaire sur la politique de la santé ou un congrès neuroscientifique, psychiatrique ou neurologique en Suisse peuvent également être envisagés. Un représentant ou une représentante du groupe récompensé réalisera une brève présentation didactique vulgarisée (compréhensible devant un public non initié) pour expliquer les recherches du groupe.

Adopté par le comité directeur de la Ligue pour le cerveau le 24 mars 2024

Pr Jürg Kesselring, président

fürg Kesseling

Berne, mars 2025